Vote par correspondance

Que retrouvons-nous dans une trousse de votation?

- Une feuille « Instructions pour voter »
- Un bulletin de vote pour chaque poste pour lequel l'électeur peut voter
- Une déclaration de l'électeur, comprenant une déclaration de la personne qui lui porte assistance, le cas échéant
- Un formulaire pour inscrire la date de naissance et apposer sa signature (uniquement pour les électeurs domiciliés en résidence privée ou dans une installation admissible)
- Une enveloppe ENV-1 pour insérer les bulletins de vote remplis
- Une enveloppe ENV-2, plus grande et préaffranchie, pour le retour des bulletins de vote, la déclaration de l'électeur et de celle lui ayant porté assistance le cas échéant ainsi que la photocopie de la pièce d'identité. À noter que la photocopie de la pièce d'identité n'est pas requise pour les électeurs domiciliés en résidence privée ou dans une installation admissible. Dans ce cas, le formulaire contenant la date de naissance et la signature de l'électeur doit être inséré dans l'enveloppe.



Vote par correspondance

Pour voter, vous devrez suivre les étapes suivantes :

- 1. Faire une marque dans l'un des cercles de chaque bulletin de vote au moyen d'un stylo ou d'un crayon
- 2. Insérer les bulletins de vote marqués dans l'enveloppe ENV-1
- 3. Cacheter l'enveloppe ENV-1
- Insérer dans l'enveloppe ENV-2 :
 - a) l'enveloppe ENV-1
 - b) le document d'identification*
 - c) la Déclaration de l'électeur et de la personne qui lui porte assistance
- 5. Cacheter l'enveloppe ENV-2
- 6. Transmettre l'enveloppe ENV-2 au Bureau d'élection avant le 5 novembre 2021, à 16 h 30

*L'électeur domicilié dans une résidence privée ou une installation admissible doit fournir soit une photocopie d'une pièce d'identité, soit le formulaire complété indiquant sa date de naissance et comportant sa signature. Tous les autres électeurs doivent fournir une photocopie d'une pièce d'identité.



Vote par correspondance

Quelles sont les pièces d'identité acceptées?

- la carte d'assurance maladie du Québec
- le permis de conduire du Québec ou un permis probatoire
- le passeport canadien
- le certificat de statut d'Indien
- la carte d'identité des Forces canadiennes

Toute enveloppe reçue après le 5 novembre 2021 à 16 h 30 sera annulée, de même que les bulletins de vote marqués placés dans l'enveloppe ENV-1.

